

**Council Member Inquiry Form**  
**Demande de renseignement d'un membre du Conseil**

**Subject: Updates made to the Ontario Wetland Evaluation System**

**Objet : Modifications au Système d'évaluation des terres humides de  
l'Ontario**

**Submitted at:** Planning and Housing  
Committee

**Présenté au :** Comité de la planification  
et du logement

**From/Exp.:**  
Councillor/Conseillère  
Gower

**Date :** November 1,  
2023

**File/Dossier :**  
PHC-2023-03

**Date: le** 1er novembre  
2023

**To/Destinataire: Planning Real Estate and Economic Development /  
Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement  
économique**

**Inquiry:**

In December 2022, substantial updates were made to the Ontario Wetland Evaluation System (OWES) in support of Ontario's Bill 23, More Homes Built Faster Act, 2022. Has staff analyzed how these changes affect land use planning and environmental protection in Ottawa? What are the conclusions?

**Demande de renseignement:**

En décembre 2022, des modifications importantes ont été apportées au Système d'évaluation des terres humides de l'Ontario (SETHO) à la suite du projet de loi 23, *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*. Le personnel a-t-il analysé les répercussions de ces changements sur l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement à Ottawa? Quelles sont les conclusions?

**Response** (Date: April 24, 2024)  
PRED.

Staff in Natural Systems and Rural Affairs has analyzed the potential impacts of the changes the Province made to the Ontario Wetland Evaluation System in December 2022. The changes have the potential to reduce environmental protections for wetlands under the Planning Act in two ways:

- The changes make it more difficult for a newly evaluated wetland to qualify as "significant."
- The changes make it easier for designated significant wetlands to be reclassified as "non-significant."

Wetlands are deemed significant if they meet minimum scoring thresholds in the Ontario Wetland Evaluation System. The system evaluates wetlands on the basis of biodiversity, importance for flood protection and water management (hydrology), social and economic benefits, and special characteristics such as habitat for uncommon and rare species.

Both the Provincial Policy Statement and the Official Plan prohibit development and site alteration in significant wetlands. Conservation Authority regulations prohibit interference

with most wetlands without a permit, and permits will typically not be issued for development and alterations within significant wetlands.

In contrast, the protections for non-significant wetlands are less stringent. Under the Provincial Policy Statement and the Official Plan, the standard of protection for non-significant wetlands is “no negative impact.” How the *no negative impact* test gets implemented can vary and it may include *compensation* or *offsetting*. Research shows that wetland compensation and offsetting have a mixed record of success throughout North America. In most jurisdictions this approach has led to a cumulative loss of wetlands and wetland functions.

Ottawa’s new Official Plan mitigates the potential impacts of the changes to the Ontario Wetlands Evaluation System by designation of a Natural Heritage System of core natural areas and natural linkages. Almost all of Ottawa’s existing significant wetlands fall within the Natural Heritage System core areas. The Official Plan gives a higher standard of protection to features within the Natural Heritage System through the provision that development or site alteration shall maintain or enhance the integrity, biodiversity and ecosystem services of these areas. In staff’s opinion, effective implementation of the Natural Heritage System policies should reduce the overall impact of the changes to the Ontario Wetland Evaluation System by requiring conservation of wetlands within the NHS.

The Province also changed the approval process for wetland evaluations and no longer reviews and approves them. The new process states that a wetland evaluation is considered complete and final once a trained wetland evaluator attests that they have undertaken an evaluation in accordance with the Ontario Wetland Evaluation System. Once completed the wetland evaluator must submit the evaluation to the municipality or planning authority for the area for planning purposes and to the Ministry of Natural Resources and Forestry for record keeping and updating of provincial mapping. In Ottawa, receipt of the evaluation triggers an Official Plan Amendment to add, remove, or modify a significant wetland designation. To exercise due diligence under the Planning Act, the City’s own wetland evaluators will review the wetland evaluation for conformity with the Ontario Wetland Evaluation System, looking for any substantive errors or omissions. City staff will not review the evaluation on matters of professional judgement. Staff will not recommend approval of an Official Plan amendment to Committee and Council based on a wetland evaluation that does not conform to the Ontario Wetland Evaluation System.

Since the changes were made to the Ontario Wetland Evaluation System, the City has received several private wetland re-evaluations and carried out a new wetland evaluation. The wetland re-evaluations have resulted in several smaller wetlands losing *significant* status under the Provincial Policy Statement, as well as other minor boundary changes. The new wetland evaluation has classified a large, existing wetland area as *significant*. PRED is preparing Official Plan Amendments and Zoning By-law Amendments to implement these changes, as required under Policy 7.3(2a) of the Official Plan. Overall, the amount of wetland evaluated as significant in Ottawa has increased since the changes

to the Ontario Wetland Evaluation System, but only because of the new wetland evaluation. Staff will continue to monitor the impact of the changes.

As part of the Bill 23 resourcing report approved on June 14, 2023, Council created a new Natural Heritage Planner position focused on wetland conservation, restoration, and enhancement. That position has been filled and the new Planner is working with the City's partners on wetland conservation and stewardship initiatives.

**Réponse** (Date: le 24 avril 2024.)  
DGPIDE

Le personnel de Systèmes naturels et Affaires rurales a analysé les répercussions que pourraient avoir les modifications apportées par la province au Système d'évaluation des terres humides de l'Ontario (SETHO) en décembre 2022. Ces modifications pourraient compromettre les mesures de protection des terres humides prévues par la *Loi sur l'aménagement du territoire* de deux façons :

- Il sera plus difficile de désigner une nouvelle terre humide comme étant « d'importance »;
- Il sera plus facile de faire perdre aux terres humides désignées leur caractère « d'importance ».

Une terre humide est désignée « d'importance » si elle satisfait aux seuils minimaux du SETHO. Ce système prévoit une évaluation des terres humides en fonction de leur biodiversité, de leur importance dans la protection contre les inondations et dans la gestion des eaux (hydrologie), des avantages sociaux et économiques qu'elles nous procurent et des caractéristiques spéciales qu'elles revêtent, comme les habitats des espèces rares.

La Déclaration de principes provinciale et le Plan officiel interdisent l'aménagement et la modification des terres humides d'importance. De plus, la réglementation des offices de protection de la nature ne permet pas l'altération des terres humides sans permis pour la plupart d'entre elles, et aucun permis n'est habituellement délivré pour l'aménagement ou la modification de terres humides d'importance.

En revanche, pour les terres humides qui ne sont pas d'importance, les mesures de protection sont moins contraignantes. Dans la Déclaration de principes provinciale et le Plan officiel, le seuil de protection se limite à l'absence de « répercussions néfastes ». De plus, l'application de ce seuil varie et peut prendre la forme d'une *compensation*. Or, les recherches démontrent que la compensation des terres humides génère des résultats très variables en Amérique du Nord. Dans la plupart des cas, cette approche a entraîné la perte cumulative de terres humides et de leurs fonctions.

Le nouveau Plan officiel d'Ottawa vient atténuer les répercussions potentielles des modifications apportées au SETHO en donnant aux zones naturelles essentielles et aux

zones de liaison naturelle la désignation de système du patrimoine naturel. Presque toutes les terres humides d'importance à Ottawa se trouvent dans les zones essentielles du système du patrimoine naturel. Le Plan officiel prévoit une norme supérieure pour assurer la protection des caractéristiques de ce système : il exige que les travaux d'aménagement ou de modification des sites préservent ou améliorent l'intégrité, la biodiversité et les services écosystémiques de ces zones. Le personnel pense qu'une mise en œuvre efficace des politiques concernant le système du patrimoine naturel devrait réduire les répercussions générales des modifications apportées au SETHO puisqu'elles exigent la préservation des terres humides dans le système du patrimoine naturel.

La province a aussi modifié le processus d'approbation des évaluations de terres humides; elle ne les examine plus et ne les approuve plus. Selon le nouveau processus, une évaluation est jugée complète et finale lorsque l'évaluatrice ou évaluateur de terres humides qualifié atteste qu'il l'a réalisée conformément au SETHO. L'évaluation est soumise à la municipalité ou à l'office d'aménagement de la zone aux fins de planification, et au ministère des Richesses naturelles et des Forêts pour la tenue des dossiers et l'actualisation de la cartographie provinciale. À Ottawa, la réception de l'évaluation entraîne une modification du Plan officiel consistant en l'ajout, le retrait ou la modification d'une désignation de terre humide d'importance. Par souci de diligence raisonnable à l'égard de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, les évaluatrices et évaluateurs de la Ville analysent la conformité de chaque dossier au SETHO, en prenant soin de repérer les erreurs ou omissions importantes; ils ne reviennent pas sur les questions de jugement professionnel. Le personnel de la Ville ne recommande pas au Comité et au Conseil l'approbation d'une modification du Plan officiel si l'évaluation en cause ne respecte pas le SETHO.

Depuis la modification du SETHO, la Ville a reçu plusieurs demandes privées de réévaluation des terres humides et a procédé à l'évaluation d'une nouvelle terre humide. Les réévaluations ont entraîné la perte de la désignation « d'importance » pour plusieurs petites terres humides aux termes de la Déclaration de principes provinciale ainsi que des changements mineurs aux limites. Quant à la nouvelle évaluation, elle a permis de classer une grande zone de terres humides comme étant « d'importance ». La DGPIDE prépare des modifications à apporter au Plan officiel et au *Règlement de zonage* pour opérer ces changements, comme l'exige la politique 7.3 2) a) du Plan officiel. Dans l'ensemble, le nombre de terres humides d'importance à Ottawa a augmenté depuis la modification du SETHO, mais seulement en raison de la nouvelle évaluation. Le personnel continuera de surveiller l'incidence de ces modifications.

Suivant le rapport sur la dotation en ressources en lien avec le projet de loi 23, rapport approuvé le 14 juin 2023, le Conseil a créé un nouveau poste de planificatrice ou planificateur de la conservation du patrimoine naturel, dont le mandat est de voir à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur des terres humides. Le poste a été pourvu; la nouvelle planificatrice travaille avec les partenaires de la Ville à la préservation des terres humides et aux initiatives d'intendance

**Standing Committees / Commission Inquiries:**

**Demande de renseignements des Comités permanents / Commission :**

*Response to be listed on the Planning and Housing Committee. Agenda of April 24, 2024.*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité de la planification et du logement prévue le 24 avril 2024.*